

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.
DU 29 janvier 2024**

01 2024 : Élection du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI – Georges LAJARA - Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Josiane CHABERT – Martine PINTON -- Francine CLUZEL - Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH - Renée ALIBERT

Date de la convocation :
23/01/2024

Absent : Hélène HEGOBURU

Pouvoir : Audrey SAUNIER à Danièle SANTESTEBAN

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23 ;

Vu la délibération N°07 07 2020 du 8 juillet 2020 désignant Mme SANTESTEBAN Danièle, Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;
Considérant que madame Josiane CHABERT s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;
Considérant que monsieur Alain STEPHAN s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation du (de la) Vice-Président(e) délégué(e) à bulletin secret ;

M. Jean-Pierre JOURDAIN, Président du CCAS de SAINT-BONNET-DE-MURE propose au Conseil d'Administration de procéder à l'élection du (de la) Vice-Président(e) délégué(e),

- Madame Josiane CHABERT -
 - o Pour : 9 Voix
- Monsieur Alain STEPHAN
 - o Pour : 3 voix
 - o contre : 0 voix
 - o Blancs : 0 voix
- **Article 1^{er}** : Est élue Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS, Madame Josiane CHABERT.
- **Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- **Article 3** : La président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.
ONT SIGNES AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour copie certifié conforme le 30 janvier 2024

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Jean-Pierre JOURDAIN
Président du CCAS**

